



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 26/01/2010

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du lundi 25 janvier 2010
D - 2010006

Aujourd'hui Lundi 25 janvier Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE (*présente à partir de 18h25*), M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

Restauration du personnel municipal. Accueil dans le restaurant administratif de la trésorerie générale de la Gironde. Convention. Décision. Autorisation.

M. Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° 20090378 en date du 20 juillet 2009 et n° 20090673 en date du 21 décembre 2009, vous avez entériné la signature de conventions avec différents partenaires pour accueillir le personnel municipal dans le cadre de la restauration.

Depuis la signature de ces conventions, les restaurants administratifs des différents organismes concernés délivrent quotidiennement des repas aux agents municipaux.

Cependant le nombre de places demeurant limité il est nécessaire de faire appel à de nouveaux points de restauration parmi lesquels la Trésorerie Générale de la Gironde, située à proximité de l'Hôtel de Ville et qui a été sollicitée afin de connaître ses possibilités d'accueil du personnel municipal.

Ainsi « l'Association de Gestion du Restaurant Administratif de la Trésorerie Générale de la Gironde (AGRA TG 33) », accepte d'accueillir du personnel municipal.

Du fait de la participation employeur, le prix du repas reviendra à 3€ pour les agents.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le principe de ce partenariat et autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider du versement par mandat administratif des sommes dues au titre de la participation au prix des repas,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020 – nature 6488 des exercices correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 25 janvier 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Hugues MARTIN
Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre d'une part,

L'ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA TRESORERIE GENERALE DE LA GIRONDE (AGRA TG 33), 24 rue François de Sourdis 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Gérard LAGARDERE, dûment autorisé par statuts.

D'autre part,

La VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de ville 33077 BORDEAUX Cedex, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ, dûment autorisé par Délibération n°..... en date du....., reçue en Préfecture le.....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

LE RESTAURANT DE LA TRESORERIE GENERALE (AGRA TG 33), accueille à compter du 1er janvier 2010 le personnel de la VILLE DE BORDEAUX dans la limite d'une vingtaine de personnes.

Les agents de la VILLE DE BORDEAUX inscrits au restaurant sont autorisés à prendre leurs repas de midi les jours ouvrables, au RESTAURANT DE LA TRESORERIE GENERALE, AGRA TG 33, 24 rue François de Sourdis 33000 BORDEAUX.

ARTICLE 2 :

Le prix du repas global comporte une admission à 4,65 €, tarif 2009 modifiable au mois de mai 2010, auquel se rajoute le plat et périphérique que prend le convive.

Chaque agent de la VILLE DE BORDEAUX acquittera pour un repas complet (1entrée, 1plat et 1 dessert) le tarif consenti de 3,00 €, tout supplément étant à la charge du convive. Ce montant évoluera au gré du prix du repas facturé par le restaurant AGRA TG 33.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à se soumettre aux éventuelles modifications du tarif fonctionnaire de passage défini en Conseil d'Administration ou en Assemblée Générale.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à verser à l'association gestionnaire une subvention couvrant la différence entre le prix du repas payé par l'agent et le prix du tarif fonctionnaire de passage.

Les subventions seront réclamées directement à la VILLE DE BORDEAUX (tableau récapitulatif mensuel ou trimestriel) par le restaurant AGRA TG 33.

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal du Restaurant.

ARTICLE 3 :

L'admission de la clientèle au restaurant s'effectuera dans les conditions ci-après :

↪ un badge magnétique sera remis à chaque client après avoir rempli un dossier d'inscription. Ce badge fait l'objet d'une caution de 5 euros à verser à l'inscription.

↪ le badge devra être crédité directement par l'adhérent à la caisse du bar (chèque, espèces ou carte de crédit).

↪ au fur et à mesure du passage en caisse au niveau du self, la carte sera débitée automatiquement du montant du repas complet (1plat + 2 périphériques) et de ses éventuels suppléments. Aucun débit sur la carte de l'agent VILLE DE BORDEAUX ne peut être autorisé.

↪ les agents de la VILLE DE BORDEAUX sont tenus de venir déjeuner aux horaires suivants : 12h45 - 13h30.

↳ les agents qui viendraient manger en dehors de ces horaires se verraient systématiquement surfacturés, le prix de leur repas ne faisant alors l'objet d'aucune participation.

ARTICLE 4 :

La VILLE DE BORDEAUX s'engage à fournir la liste régulièrement mise à jour des adhérents susceptibles de déjeuner au restaurant.

ARTICLE 5 :

Le Restaurant AGRA TG 33, déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 6 :

La présente convention prend effet le..... pour une durée de un an et sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée tous les ans à la date anniversaire moyennant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 7 :

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux, le

Le représentant de la ville de Bordeaux	Le responsable de l'Association de Gestion du Restaurant Administratif de la Trésorerie Générale (AGRA TG 33)
---	---